

Rapport de la Municipalité au Conseil Communal

Concernant l'adoption des règlements relatifs à la mise sur pied d'un Conseil d'Etablissement pour les deux Etablissements scolaires de Prilly et environs, ainsi que l'approbation d'une modification des Statuts de l'ASIGOS et d'une Convention d'entente intercommunale en matière d'enseignements primaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Une première séance d'explication, en date du 14 novembre 2011, a été organisée par Monsieur Crot, président du Comité de direction de l'ASIGOS ainsi que Monsieur Luc Recordon pour tous les membres des commissions ad hoc représentant les différentes communes de l'ASIGOS.

En ce qui concerne notre commune, la commission technique composée de Mme Caroline Urner, Présidente et Messieurs Blaise Jaunin, Simon Lob, Patrick Maspoli et Jean-Claude Pisani, s'est réunie le 28 novembre 2011 à la Villageoise. Les explications ayant été fournies lors de la séance susmentionnée, la présence de Monsieur Daniel Crot, municipal, n'a pas été jugée nécessaire.

Suite à la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes, il était prévu de longue date que les commissions scolaires devaient disparaître. Toutefois, le Conseil d'Etat, soucieux de maintenir des relations de proximité et l'ancrage local des Etablissements scolaires, a décidé de mettre en place des Conseils d'Etablissement.

Suite à cette décision, la loi scolaire du 12 juin 1984 a été adaptée en conséquence et adoptée par le Grand Conseil en date du 3 octobre 2006.

La mise sur pied des Conseils d'Etablissement et l'élaboration des projets de règlement ont été confiées aux municipalités respectives.

En conséquence, pour notre commune, quatre objets doivent être soumis au vote du Conseil communal :

- 1) un règlement du Conseil d'Etablissement de l'Etablissement scolaire secondaire de Prilly ;
- 2) une modification de l'Article 2, alinéa 5, des Statuts de l'ASIGOS ;

- 3) un règlement du Conseil d'Etablissement de l'Etablissement scolaire primaire de Prilly – Romanel-sur-Lausanne – Jouxteus-Mézery ;
- 4) une Convention d'entente intercommunale scolaire conclue entre les communes de Prilly, de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxteus-Mézery en matière d'enseignement primaire.

Les deux premiers points susmentionnés touchent l'Etablissement secondaire. Et comme nous avons l'ASIGOS, celle-ci a adopté ces deux points lors de la séance du 1^{er} décembre 2011 sous réserve de l'approbation des communes membres de l'ASIGOS.

En ce qui concerne l'Etablissement primaire, soit les points 3 et 4, un règlement du Conseil d'Etablissement pour le primaire doit être également adopté ainsi qu'une Convention d'entente intercommunale scolaire. Cette convention concerne uniquement les communes de Romanel-sur-Lausanne, Prilly et Jouxteus-Mézery, étant donné que les élèves du primaire restent dans leur commune respective.

Point 1.

Le remplacement des Commissions scolaires par un règlement du Conseil d'Etablissement est-il plus adapté à la vie scolaire ?

Comme la loi nous oblige à mettre en place ces Conseils d'Etablissement, nous devons nous soumettre à cette obligation.

Nous relevons notamment les points suivants.

- Divers corps composent à parts égales le Conseil d'Etablissement:
 - quatre représentants des autorités communales,
 - quatre parents d'élèves,
 - quatre représentants de la société civile et
 - quatre représentants parmi les enseignants ou autre personnel travaillant dans l'Etablissement, soit 16 personnes au total.
- Le Conseil d'Etablissement ne peut exercer ses compétences que dans le cadre de la loi scolaire et de son règlement d'application.

Point 2.

Le nouveau règlement du Conseil d'Etablissement secondaire oblige d'indiquer juridiquement qui est responsable de financer ledit conseil. Par simplification, les coûts estimés à environ Fr. 5'000,- seront inclus dans le budget de l'ASIGOS. Ceci implique une modification de l'Article 2, alinéa 5 des Statuts de l'ASIGOS. Selon l'article 31 des Statuts de l'ASIGOS, cette modification doit être soumise à l'ensemble des communes membres de l'ASIGOS.

Point 3.

Le règlement du Conseil d'Etablissement de l'Etablissement scolaire primaire est le même que celui du secondaire, sauf que seules les communes Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxteus-Mézery sont concernées. C'est pourquoi le Conseil d'Etablissement du primaire est composé à parts égales de 12 membres et non de 16.

Toutefois, en examinant le règlement du conseil d'Etablissement primaire de plus près, nous avons constaté qu'une erreur s'est glissée sous point 5, budget :

Art. 29 – Indemnités de séance et budget alinéa 1, il est stipulé :

«Le montant total alloué est reparti entre les communes membres de l'ASIGOS selon la clé de répartition applicable aux frais de fonctionnement de l'établissement... »

Comme l'ASIGOS ne s'occupe nullement des établissements scolaires primaire et une Convention d'entente intercommunale a été conclue entre les communes Prilly, Jouxtons-Mézery et Romanel-sur-Lausanne, cet article devrait être modifié comme suit :

«Le montant total alloué est réparti entre les communes de Prilly, de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxtons-Mézery, conformément à l'article 9 de la Convention d'entente intercommunale scolaire entre les communes précitées en matière d'enseignement primaire.»

Point 4.

Là également, le Canton a demandé de formaliser des pratiques anciennes de plus de vingt ans, en instaurant une Convention d'entente intercommunale scolaire entre les communes de Prilly, de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxtons-Mézery en matière d'enseignement primaire.

Ici le budget du Conseil d'Etablissement sera chaque année intégré aux communes membres de la Convention.

Nos remarques :

Point 1 et 3.

Article 15 des règlements du Conseil d'Etablissement primaire et secondaire :

Si l'adoption des règlements des Conseils d'établissement nous paraît acquise au 31 décembre 2011, en revanche nous espérons que sa mise en place sera effective au plus tard à la rentrée d'août 2012. La date du 1^{er} janvier 2012 nous paraît donc illusoire dans la mesure où la recherche des différents représentants ainsi que la constitution des Conseils prendront un certain temps.

Point 2.

L'idée d'octroyer la compétence de la gestion de ce montant insignifiant à l'ASIGOS, en lieu et place des 7 communes, nous paraît tout à fait pertinente.

Point 4.

Article 9, alinéa 3 de la Convention d'entente intercommunale

Bien qu'il soit mentionné que le budget sera soumis à l'adoption de chaque Conseil communal, nous souhaitons que le montant apparaisse clairement via une ligne budgétaire distincte et non fondu dans la masse du budget.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, la commission ASIGOS, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 08 / 2011 adopté en séance du 31 octobre 2011
 - ouï le rapport de la Commission technique,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'adopter le règlement du Conseil d'Etablissement de l'Etablissement scolaire secondaire de Prilly ;
- 2) d'approuver la modification de l'Article 2, alinéa 5, des Statuts de l'ASIGOS ;
- 3) d'adopter le règlement du Conseil d'Etablissement de l'Etablissement scolaire primaire de Prilly – Romanel-sur-Lausanne – Jouxens-Mézery avec l'amendement suivant :

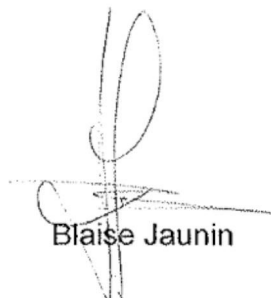
Art. 29 – Indemnités de séance et budget alinéa 1 :

«Le montant total alloué est réparti entre les communes de Prilly, de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxens-Mézery, conformément à l'article 9 de la Convention d'entente intercommunale scolaire entre les communes précitées en matière d'enseignement primaire.»

- 4) d'approuver la Convention d'entente intercommunale scolaire conclue entre les Communes de Prilly, de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxens-Mézery en matière d'enseignement primaire.

La Commission technique

Madame et Messieurs



Blaise Jaunin



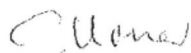
Patrick Maspoli



Simon Lob



Jean-Claude Pisani



Caroline Urner, Présidente et Rapporteuse

Romanel-sur-Lausanne, le 28 novembre 2011